

# AVIS AU PUBLIC

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE DE CHANCEY

Par arrêté n 1/2026/05 du 11 mai 2026, M. le Maire de CHANCEY a décidé d'une enquête publique portant sur l'élaboration de la carte communale.

M. Patrice BRUN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Besançon.

Cette enquête se déroulera du 8 juin 2026 à 9 heures au 9 juillet 2026 à 18 heures, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Pendant cette période, les pièces du dossier sur support papier seront déposées à la mairie de CHANCEY où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7370>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-7370@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7370@registre-dematerialise.fr)

Les contributions adressées par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7370> et donc visibles par tous.

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête en mairie de CHANCEY pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de CHANCEY, 4 rue de l'Église 70140 CHANCEY.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de CHANCEY, pour recueillir les observations et les propositions du public lors des permanences suivantes :

- le 8 juin 2026 de 18 h à 17 h,
- le 13 juin 2026 de 10 h à 12 h,
- le 25 juin 2026 de 16 h à 18 h,
- le 9 juillet 2026 de 16 h à 18 h.

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le conseil municipal de CHANCEY se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du plan local d'urbanisme.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de CHANCEY et sur et sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/service/enquetes-publiques> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.